

Modification du contrat de fonds

Pictet CH

Pictet Asset Management | 9 mai 2023

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts que Pictet Asset Management SA, en sa qualité de direction de fonds, ainsi que Banque Pictet & Cie SA, en sa qualité de banque dépositaire, ont décidé de procéder aux modifications suivantes du contrat de fonds :

§19. Rémunérations et frais accessoires à la charge de la fortune du fonds

Les classes de part F et F dy sont ajoutées comme suit au tableau de rémunérations des compartiments Enhanced Liquidity CHF et Enhanced Liquidity EUR:

Pictet CH – Enhanced Liquidity CHF

Classe de part	COMMISSIONS DE LA DIRECTION DE FONDS		COMMISSIONS DE LA BANQUE DEPOSITAIRE
	Commission d'administration, taux annuel	Commission de gestion, taux annuel	Commission de garde, taux annuel
F, F dy	0.05% maximum	0.20% maximum	0.05% maximum

et

./..

Pictet CH – Enhanced Liquidity EUR

	COMMISSIONS DE LA DIRECTION DE FONDS	COMMISSIONS DE LA BANQUE DEPOSITAIRE
Classe de part	Commission d'administra- tion, taux annuel	Commission de garde, taux annuel
F, F dy	0.05% maximum	0.20% maximum

Lors de l'approbation du contrat de fonds, la FINMA vérifie exclusivement les dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et établit leur conformité légale.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

Genève, le 9 mai 2023

La direction de fonds
Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

La banque dépositaire
Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

